

Révision du

Règlement D'ORGANISATION de la Commune municipale de Châtillon

Modifications des articles: 45 al.1 et al.5 , 53 et 54

Les modifications des articles ci-après ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée communale du mercredi 11 décembre 2002.

Publiées dans le JO N° 41 du 20 novembre 2002 et déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée.

**Commission
de vérification
des comptes et
des finances**

Article 45

al. 1 La commission de vérification des comptes et des finances se compose de 4 membres, nommés par le corps électoral.
(vote aux urnes)

al. 2 inchangé

al. 3 inchangé

al. 4 inchangé

al. 5 Elle étudie, à la demande du conseil communal, les incidences financières résultant des projets d'investissement à soumettre à l'assemblée communale.
Elle établit également à l'intention du conseil communal la planification financière de la commune en vertu de l'art. 22 du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987
(*RSJU 190.611*)

**Secrétaire
communal**

Article 53

- al. 1 inchangé
- al. 2 inchangé
- al. 3 inchangé
- al. 4 inchangé

al. 5 Le secrétaire communal est nommé par le Conseil communal.

La nomination ne peut avoir lieu que si elle a fait l'objet d'une mise au concours publique. Le délai de mise au concours est de quinze jours au moins.

**Receveur
communal**

Article 54

- al. 1 inchangé
- al. 2 inchangé
- al. 3 inchangé

al. 4 Le receveur communal est nommé par le Conseil communal.

La nomination ne peut avoir lieu que si elle a fait l'objet d'une mise au concours publique. Le délai de mise au concours est de quinze jours au moins.

L'assemblée communale du 11 décembre 2002 a décidé de modifier la teneur des articles susmentionnés.
Ainsi délibéré en assemblée communale du 11 décembre 2002.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE CHATILLON

Le Président des assemblées

Le Secrétaire communal

Jean-François Fleury

Pierre-André Fluri

Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que les modifications apportées aux articles précités ont été publiées dans le Journal officiel N° 41 du 20 novembre 2002 et déposées publiquement au Secrétariat communal de Châtillon, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 11 décembre 2002.

AUCUNE OPPOSITION n'est parvenue au Secrétariat communal.

Châtillon, le 20 janvier 2003

SECRETARIAT COMMUNAL CHATILLON

Le Secrétaire : Pierre-André Fluri